



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2007

PA-68

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 135, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – Jetons de présence

Le montant des jetons de présence et indemnités à verser aux membres du Conseil municipal est fixé comme suit pour la législature 2007-2011:

- | | |
|--|-------------|
| a) Séance plénière du Conseil municipal, par séance | 137 francs |
| b) Présidence du Conseil municipal, par séance | 200 francs |
| c) Repas, par séance plénière avec relevée | 42 francs |
| d) Séance de commission, par heure | 105 francs |
| e) Présidence d'une commission ou d'une sous-commission, par heure | 147 francs |
| f) Rapporteur-teuse de majorité, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant versé en sus des jetons de présence reçus en commission) | 74 francs |
| g) Rapporteur-teuse de minorité pour le rapport rendu (jeton unique versé en sus des jetons de présence reçus en commission) | 74 francs |
| h) Rapporteur-teuse de la commission des naturalisations, par rapport rendu | 126 francs |
| i) Séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière | 116 francs |
| j) Chef-fe de groupe, par séance plénière du Conseil municipal; ce jeton est transmissible au cas où le chef de groupe se fait remplacer | 157 francs |
| k) Chef-fe de groupe, par séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière; ce jeton est transmissible au cas où le chef de groupe se fait remplacer | 157 francs |
| l) Indemnité annuelle pour le président ou la présidente du Conseil municipal | 7334 francs |
| m) Indemnité annuelle pour un membre du bureau du Conseil municipal | 3144 francs |

Art. 2. – Voyage annuel du bureau du Conseil municipal

Une contribution annuelle de 10 000 francs est mise à la disposition du président ou de la présidente du Conseil municipal pour le voyage annuel du bureau. La participation du ou de la secrétaire de commission et de la secrétaire administrative est comprise dans cette contribution.

Art. 3. – Sortie annuelle – repas annuel d'une commission

Une contribution annuelle de 282 francs est attribuée à chaque membre du Conseil municipal pour les sorties des commissions, soit 221 francs pour la participation à la sortie d'une commission dont il fait partie, et 61 francs pour la participation à un repas d'une commission dont il fait partie; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission. Ces deux montants peuvent être cumulés lors d'une sortie de commission.

Art. 4. – Information et formation du Conseil municipal

Le bureau dispose d'une somme de 11 000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des membres du Conseil municipal:

- 1000 francs en couverture de petits frais (frais de déplacement, indemnité, etc.) de spécialistes mandatés pour les travaux d'une commission;
- 5000 francs pour l'organisation, sur proposition de la présidence du Conseil municipal, d'une commission ou de sa présidence, d'une conférence ou d'une séance d'information d'intérêt général, ouverte à tous les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur formation;
- 5000 francs pour l'organisation, par le Secrétariat du Conseil municipal, de formations spécifiques pour les membres du Conseil municipal.

Art. 5. – Participation aux frais des partis politiques

Une participation annuelle de 20 000 francs est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal.

Art. 6. – Les montants prévus dans le présent arrêté sont applicables dès la fin du délai référendaire.

Art. 7. – L'arrêté PA-42 voté par le Conseil municipal le 12 mai 2003 est abrogé.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:


Pascal Rubeli

Le Président:


Guy Dossan